

<p align="center">Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme Sauldre et Sologne</p>

ANNEE 2018

Entre

La Communauté de communes Sauldre et Sologne, sise 7 rue du 4 septembre 18410 Argent sur Sauldre, représentée par sa Présidente Mme Laurence RENIER, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2018, d'une part,

Et

L'Office de tourisme Sauldre et Sologne, sis 1 rue de l'église 18700 Aubigny sur Nère, représenté par sa Présidente Mme Marylène GENEVIEVE dit DAMIEN, dûment habilitée par décision du conseil d'administration en date du, d'autre part

Cadre réglementaire :

Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relative à l'organisation et à la vente de voyages et séjours,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et en particulier le chapitre II concernant le tourisme

Vu la délibération n° 08-43 du 15 décembre 2008 portant création de l'office de tourisme intercommunal Sauldre et Sologne.

Considérant que la Communauté de communes Sauldre et Sologne a délégué les missions de service d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale, à l'Office de tourisme communautaire Sauldre et Sologne, établissement classé en catégorie II pour 5 ans par arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2014.

Préambule :

Le territoire de la communauté de communes Sauldre et Sologne bénéficie d'un environnement naturel et patrimonial préservé de grande qualité (châteaux, ville d'Aubigny sur Nère labellisée petite cité de caractère, Route Jacques Cœur, la Sauldre et son canal, l'étang du Puits, des randonnées pédestres, équestres etc.) qui, couplé à un dynamisme culturel fort (fêtes franco écossaises, programmation culturelle riche etc.), concourent à en faire une destination touristique incontournable du Berry.

A ce titre et eu égard à l'essor du tourisme culturel et patrimonial et du slow tourisme, l'Office de tourisme doit jouer un rôle moteur dans l'accroissement de la fréquentation touristique du territoire par le développement de l'animation et de la communication.

Par ailleurs, considérant l'importance du secteur touristique dans le développement économique de son territoire, la Communauté de communes envisage la création d'une régie autonome qui se verrait confier les missions d'office de tourisme à échéance du 1^{er} janvier 2019. En outre, au vu du schéma

départemental de développement touristique, qui définit quatre zones touristiques départementales et encourage au regroupement des offices de tourisme sur chacune de ces zones, et afin de préserver l'indépendance de son territoire et son aspiration à travailler avec tous ses voisins notamment le sancerrois et le giennois, le projet de création d'une régie autonome est conforté. A ce titre, la présente convention d'objectifs et de moyens aura pour échéance le 31 décembre 2018.

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de communes Sauldre et Sologne confie à l'Office de tourisme Sauldre et Sologne les missions de prospection, d'accueil, d'animation et de promotion touristique sur son territoire, et lui alloue les moyens financiers pour assurer ces missions au titre de l'année 2018, dans les limites fixées à l'article 6.

Article 2 : Missions confiées à l'Office de tourisme

❖ Le recensement de l'offre touristique

L'office de tourisme Sauldre et Sologne a pour mission de répertorier et tenir à jour l'offre touristique disponible sur le territoire, qu'il s'agisse des sites touristiques, des lieux d'hébergement et de restauration, des produits et savoir-faire artisanaux à découvrir etc.

❖ Le recensement des hébergements existants

L'office de tourisme a pour mission de recenser l'ensemble des hébergements existant sur le territoire permettant la perception exhaustive de la taxe de séjour.

❖ La prospection

L'office de tourisme mènera des actions de prospection afin d'accroître la fréquentation touristique sur le territoire.

❖ L'accueil physique et l'information des touristes sur place

L'accueil doit apporter une réponse personnalisée aux attentes des visiteurs (touristiques ou population locale). Le personnel chargé de cette gestion dispose de compétences nécessaires pour conseiller plus que renseigner.

Les périodes et horaires d'ouverture doivent être adaptés aux flux touristiques constatés et prévisibles. Ils doivent faire l'objet d'un accord préalable de la commission tourisme de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

❖ L'accueil numérique et l'information des touristes à distance

L'Office de tourisme doit assurer un service permanent de réponses aux courriers, e-mails, appels téléphoniques, etc. Une réponse aux demandes à distance doit être apportée dans les 24 heures ouvrables.

❖ L'organisation d'événements et d'animations touristiques grand public

L'Office de tourisme organise des animations de découverte et de loisirs sur son territoire (visites guidées, balades, expositions, rencontres...) bénéficiant à toutes les communes de la communauté de communes.

L'Office de tourisme relaie la promotion des spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle communautaire afin notamment de renforcer l'attractivité de son territoire.

❖ **La promotion du territoire et des produits locaux**

L'Office de tourisme assure la promotion du territoire grâce à la vente de produits locaux (poteries, livres, produits gastronomiques, etc.). Le personnel chargé de cette mission dispose des compétences nécessaires à la gestion d'une boutique (gestion des stocks par exemple).

Article 3 : Objectifs pour l'année 2018

Afin d'accroître la fréquentation touristique sur le territoire, l'Office de tourisme Sauldre et Sologne devra :

- Développer des circuits de découverte du territoire et proposer différents types de séjours selon les publics (couples, familles, groupes etc.).
- Renforcer la communication notamment numérique (site internet, réseaux sociaux...).
- Mettre en valeur le nouveau label obtenu par Aubigny « petite cité de caractère ».
- Renforcer les liens avec les structures existantes dans le domaine du tourisme (Département, pays Sancerre-Sologne, Route Jacques Cœur etc.).
- Participer à des manifestations pourvoyeurs de touristes potentiels pour notre territoire.

Article 4 : Partenariat

La communauté de communes pourra convier les membres du bureau de l'Office de tourisme en préambule des réunions de la commission « tourisme » afin d'échanger sur les missions et l'avancement des projets.

La commission « tourisme » donnera obligatoirement son aval avant la diffusion de tous supports (textes, photos, vidéos, goodies) publiés sur le site internet de l'Office de tourisme ou distribués. Pour cela l'office de tourisme enverra un mail de demande de publication à l'adresse mail cdc-sauldre-sologne@orange.fr. La validation se fera par retour de mail dans un délai de deux jours maximum.

Article 5 : Logo

Le logo suivant devra figurer sur toutes les publications émanant de l'Office de tourisme :



Article 6 : Moyens mis à disposition

❖ Locaux

L'office de tourisme dispose d'un local d'accueil accessible au public et de bureaux. Ces locaux sont situés 1 rue de l'église à Aubigny sur Nère. Ils sont mis à disposition de l'Office de tourisme contre un loyer n'excédant pas 2 300 €/an par la mairie d'Aubigny sur Nère pour son usage exclusif.

L'Office de tourisme dispose de mobilier et matériel informatique opérationnel et de tous moyens de télécommunication modernes nécessaires et adaptés à son activité.

❖ Subvention de fonctionnement

Pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt public, la Communauté de communes attribue à l'Office de tourisme une subvention de fonctionnement de 115 000 € (sous réserve de validation lors du vote du budget 2018).

Le versement de cette subvention fera l'objet de deux versements : un acompte de 50% versé au mois d'avril et le solde de 50% au mois de septembre.

Afin de bénéficier de cette subvention, l'Office de tourisme devra produire à la Communauté de communes les pièces suivantes :

- Le budget prévisionnel de l'année en cours,
- Le budget réalisé de l'année N-1,
- Le compte-rendu d'activité de l'année n-1 permettant de constater que la subvention allouée antérieurement a été employée à son objet,
- Une information sur l'effectif du personnel salarié ainsi que leur niveau de rémunération,
- Une information sur les ressources propres de l'association.

Article 7 : Ressources humaines

Pour la mise en œuvre des missions et objectifs précités, l'Office de tourisme dispose de personnel qualifié selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme à but non lucratif.

Le personnel de l'office de tourisme est recruté par une commission mixte paritaire de recrutement OT/CDC. *Aucun recrutement ne pourra être envisagé sans avoir reçu l'accord écrit préalable de la Communauté de communes.*

Article 8 : Missions ponctuelles ou complémentaires

Des crédits complémentaires pourront être alloués pour toute autre mission précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'Office de tourisme, et faisant l'objet d'un avenant à cette convention pour stipuler la nature, la durée et le montant des crédits spécifiquement accordés.

Par ailleurs, la Communauté de communes ayant instauré la taxe de séjour depuis le 15 avril 2011, l'Office de tourisme pourra bénéficier d'une partie du produit de cette taxe sur présentation d'un projet précis qui sera examiné en commission « tourisme » avant d'être présenté et voté par le conseil communautaire.

Article 9 : Compte-rendu annuel d'activité

Chaque année l'Office de tourisme fournira à la Communauté de communes un rapport d'activités ainsi qu'un bilan de l'emploi des crédits attribués accompagné de toutes les justifications nécessaires (bilan financier, compte de résultat...).

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018. Elle aura pour échéance le 31 décembre 2018.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

Fait à Argent sur Sauldre, le

Laurence RENIER,
Présidente de la Communauté de
communes Sauldre et Sologne

Marylène GENEVIEVE dit DAMIEN,
Présidente de l'Office de tourisme
Sauldre et Sologne